

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2020041033

Dossier numéro : 2020-04-27/03

Titre

27 AVRIL 2020. - Décision de l'Administrateur général de l'AFMPS prolongeant diverses mesures urgentes concernant des médicaments spécifiques pour lutter contre la pénurie de médicaments dans le contexte de la pandémie de SARS-CoV-2

Source : AGENCE FEDERALE DES MEDICAMENTS ET DES PRODUITS DE SANTE

Publication : Moniteur belge du 04-05-2020 page : 30330

Entrée en vigueur : 28-04-2020

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Le délai prévu à l'article 5, alinéa 1er de la décision de l'Administrateur général de l'AFMPS du 1er avril 2020 relative à diverses mesures urgentes concernant des médicaments spécifiques pour lutter contre la pénurie de médicaments dans le contexte de la pandémie de SARS-CoV-2 est prolongé d'un mois.

Conformément à l'alinéa 1er, la prolongation du délai court du 2 mai 2020 jusqu'au 1er juin 2020.

[Art. 2](#). A l'article 2, alinéa 3 de la même décision, dans le texte néerlandais, les mots " en aan personen gemachtigd om geneesmiddelen af te leveren aan het publiek " sont remplacés par les mots " , aan personen gemachtigd om geneesmiddelen af te leveren aan het publiek en aan ziekenhuizen. ".

[Art. 3](#). Conformément à l'article 4, alinéa 3 de l'arrêté royal du 24 mars 2020 relatif à des mesures spéciales de lutte contre la pénurie de médicaments dans le contexte de la pandémie de SARS-CoV-2, la présente décision entre en vigueur le jour de sa publication sur le site internet de l'AFMPS.

Note

Cette décision a été publiée sur le site web de l'AFMPS le 28 avril 2020 et est donc d'application dès sa publication sur le site web.